

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, à vingt heures et 30 minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du conseil municipal légalement convoqués le dix décembre deux mil vingt sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2020 transmise le 10 décembre 2020

Membres élus : 15, en fonction : 15, présents : 13, votants : 15

Membres Présents M. Frédéric DELESTRE, Mme Dominique RONCE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET, Mme Véronique LE PÉROUX, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Vincent KINDMANN, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE, Mme Céline THIBAUT, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE,

Ordre du jour :

- Délibérations Modificatives : équilibrage du budget communal,
- Délibérations : création d'emplois permanents correspondant au grade d'avancement,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Délibération : Tarif de l'eau,
- Délibération : Participation financière du SMAR,
- Communauté de communes EBEP : délibération, informations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Délibération : intégration d'une recette exceptionnelle
- Délibération : Conservation de la retenue de la garantie
- Délibération : Adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ordre du jour complémentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose que pour procéder au paiement des charges et salaires du mois de décembre 2020 en section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
<u>Chapitre 011</u> Compte 615221 : - 18 000.00 € Compte 60623 : - 4 000.00 €	
<u>Chapitre 012</u> Compte 6413 : + 10 600.00 € Compte 6451 : + 5 700.00 € Compte 6453 : + 4 300.00 € Compte 6455 : + 1 400.00 €	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose que pour procéder au paiement des attributions de compensation négatives de l'année 2020, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 Compte 60612 : - 420.00 € Chapitre 014 Compte 739211 : + 420.00 €	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

AUTORISATION A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

« ...jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL INTEGRATION EN RECETTE EXCEPTIONNELLE – BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous avons accepté la somme de 2175 € en recettes de la part d'annonceurs publicitaires afin de financer le bulletin municipal 2021.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7713 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide**, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 2175 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE LA SOCIETE A2M MENUISERIE (Marché public du groupe scolaire)

Lors du marché public relatif aux travaux du groupe scolaire des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société A2M Menuiserie a été choisie pour réaliser les travaux de menuiseries extérieures correspondants au lot n° 7. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 522.58 €.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide**, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 522.58 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison d'un avancement de grade de deux agents, il y a lieu de créer deux nouveaux emplois.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **De créer**, à compter du 31 décembre 2020,
 - un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet soit 11 /35ème)
 - un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- 3) **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet.

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 4) **De créer**, à compter du 31 décembre 2020, un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet soit 24 /35ème)
- 1) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- 2) **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet.

TARIF DE L'EAU 2021

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu plus de consommation d'eau cette année avec le confinement. Quelques fuites ont été constatées. Le temps passé par les agents communaux pour ces réparations et le relevé de compteur a été facturé sur le budget de l'eau. Le débat s'oriente vers l'anticipation des réseaux d'eau au lotissement du « Bois Gahot », Monsieur le Maire précise que la mise sous pression du circuit de l'eau a été réalisé avec succès, des vannes de secteur, individuelles et des clés de fermeture ont été prévues. Il rappelle qu'il est souhaitable de maintenir un équilibre du prix de l'eau avant le transfert à la cdcEBEP prévu en 2026.

Le Conseil municipal,

Fixe comme suit le tarif de l'eau pour l'année 2021 (identique à l'année précédente) :

- Location de compteur : 10.00 €
- Vente de l'eau : 1.50 € m3
- Taxes et redevances en plus

Fixe le montant des remplacements de compteur d'eau à 350 €

PARTICIPATION STATUTAIRE 2021 AU SMAR Loir 28

Monsieur le Maire fait part de la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, d'augmenter les participations statutaires de 70 centimes par habitant. Monsieur le Maire détaille le tableau de propositions qui concernent les communes du bassin versant du Loir. Pour la commune, la participation statutaire 2020 était de 1986 € et serait de 2409 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager cette dépense supplémentaire si le transfert des charges est modifié à la communauté de communes.

ADHÉSION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en phase de test pour les points de sécurisation du bourg. Pour se faire, Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention Eure et Loir ingénierie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire expose que pour procéder au paiement des attributions de compensation négatives de l'année 2020, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
<u>Chapitre 011</u> Compte 60612 : - 4170.00 €	
<u>Chapitre 014</u> Compte 739211 : + 4170.00 €	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un conseil communautaire ce lundi 14 décembre, le PLUi a été adopté à l'unanimité. Monsieur le maire précise que les taxes liées à l'urbanisme sont une des sources importantes de recettes pour la commune. Dorénavant, toute demande de clôture fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Voirie : Un diagnostic va être fait sur les routes non communales et non départementales, afin d'évaluer le coût des travaux et les priorités.

SPANC : Les tarifs d'assainissement pour l'année 2021 ont été votés à la hausse, pour exemple une vidange de fosse de 3m³ est de 205€ TTC (en 2020 : 170€).

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que le Tour des boucles Entre Beauce et Perche est prévu le 21 mars 2021 et passera par notre commune.

Dès 2021, le contrôle de l'air dans tous les établissements recevant du public s'impose et occasionnera pour la commune une dépense supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux